

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juillet à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Monsieur Vincent CERISIER, Madame Sylviane TESSIER, , Monsieur Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient excusés : Madame Caroline DHYEVRE,

Étaient absents : M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU,

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER, M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie THABUTEAU.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre l'Etat et la Commune d'Antigny relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat via les services de la Préfecture de la Vienne a effectué en 2010 puis en 2021 un recensement des systèmes de diffusion d'alerte aux populations présentes dans les communes exposées au risque d'inondation à cinétique rapide.

Après instruction de ce recensement par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, la Commune d'Antigny a été retenue pour faire partie de la phase de déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) dans le département de la Vienne.

La commune s'engage à assurer la prise en charge financière et technique du coût du raccordement au réseau électrique en courant triphasé et de la fourniture de l'énergie.

L'Etat prend à sa charge le coût des opérations d'installation et de l'achat matériel : le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant demeure possible en cas de nécessité et après information de la Préfecture. Les conditions de déclenchement et les consignes de mise en œuvre seront intégrées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La convention prend effet à la date de la signature par les parties (Etat, commune, prestataire) du procès-verbal de réception du site attestant de son bon fonctionnement. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimums.

AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20240725-25072024_36-DE
Reçu le 01/08/2024

mairie@antigny86.fr

Pour ce faire, une convention spécifique sera établie avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'Etat et tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Vincent LAUER

